

DECISION

OBJET : Signature électronique du formulaire de saisine de la MRAe pour la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi valant SCoT de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau,

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 7 novembre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant le besoin de déposer, dans le cadre de la procédure visant à réaliser une seconde modification de droit commun du PLUi, un dossier de saisine de la MRAe pour avis sur la nécessité de soumettre le dossier relatif à cette modification d'évaluation environnementale,

DECIDE ce qui suit :

- de signer par voie électronique le formulaire de dépôt en ligne de la saisine de la MRAe
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

F. lemoine

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

F. lemoine